

Le mardi vingt-neuf avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les délégués des Communautés de Communes adhérent au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle polyvalente de Fontaine Simon, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Monsieur MOREAU, Monsieur HAY et Madame Le NOC, vice-Présidents

Date de la convocation : 18/04/2025
Membres en exercice : 88
Membres ayant pris part au vote : 49

Secrétaire de Séance : Monsieur MOREAU Aurélien

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, LE NOC, GARNIER, GUILLEMET, BORNET, HAY, HALLOUIN, VINCENT, POINTEAU, RIOLET, DALEMAGNE, BUFFETRILLE, MENANT, SERRE, CAZE, DESVAUX, CHARDON, REVERSE, DUBOIS, ANDRE, ALLAIN, FUKS, BERTRAND, MICHEL, PARIS, SUBLEMONTIER S., SUBLEMONTIER D., BARTHET, PANIER, BRUNEL, SAULNIER, MAIGNE, BOULLAI, LE BLOAS, TREMIER, DUCROCQ, MENAGER, LABONNE, LUNEAU, BICHON, DE LACHEISSERIE, DONCK, MARTIN, BOUQUET, VERRET, MOREAU, VIGNERON, de la RAUDIÈRE.

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs DEGLOS, PLESSIS, JULIEN, TEILLEUX, LOYER, LAVIRON, PELOUIN, RENONCET.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs POLVE, RENARD, FILLETTE, CLAY, LE DORLOT, HUBERT, CHALON, ZAMPAGLIONE, DOMMEE, JAHANDIER, TESSIER, JEROME, GERARD, MOLLOT, JOVIGNOT, ROULLEAU, HUET, LEDEZ, BOURGEOIS, LEROY, BESNARD, PESCHEUR LABADIE, AUBRY, BAUDRY, GODEAU, GENTY, CHARREAU, LEDROIT, GUERIN, BIGEAULT.

Convention pour la reprise du flux « outillage du peintre »

Le Président expose :

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-1 (14°) et R. 543-340 ;
- Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;
- Vu l'arrêté du 14 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;
- Vu l'agrément de la société EcoDDS, jusqu'au 31 décembre 2027 pour les articles de bricolage et de jardin relevant de la 1° famille mentionnée au II de l'article R. 543-340

Il est proposé de signer la convention avec EcoDDS afin d'étendre la filière DDS aux outils du peintre.

Cette convention prévoit :

- La collecte des outils du peintre via 1 à 2 caissette(s) de 65 L/déchèterie, mutualisée avec la collecte des autres flux collectés par l'éco-organisme EcoDDS
- des soutiens financiers à hauteur de 80 €/an (forfait fixe / déchèterie) ainsi qu'un soutien à la communication (20 €/an/déchèterie)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de contractualiser avec l'éco-organisme EcoDDS concernant la filière outils du peintre ;**
- **Autorise le Président à signer, au nom du SIRTOM, la convention à intervenir avec EcoDDS ;**

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Aurélien MOREAU

Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE

Rendu exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en préfecture Le 05/05/2025.
Et de la publication Du 06/05/2025 -
Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE

